



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 45764

Texte de la question

M. Bernard Deflesselles attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les salariés ayant travaillé dans un environnement amianté ou insalubre. En effet, les personnels exposés de façon quotidienne, dans l'exercice de leur emploi, aux dangers que représentent l'amiante et autres composants toxiques méritent une reconnaissance officielle de l'Etat et doivent pouvoir compter sur la solidarité nationale. Les établissements relevant de la direction générale de l'armement (DGA) devraient notamment figurer sur la liste des entreprises ayant exposé leurs salariés à des risques importants nécessitant une prise en charge particulière et un accès facilité à la préretraite. Le moment est venu de démontrer notre attachement à une véritable politique de prévention et de santé publique. C'est pourquoi, il lui demande que le décret instituant la préretraite pour les salariés ayant travaillé dans un environnement amianté ou insalubre, sans restriction parmi les professions exercées, soit publié le plus rapidement au Journal officiel de la République française.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Deflesselles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45764

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mai 2000, page 2690